



L'INFORMATEUR SYNDICAL

2 Mars 2020

Retrait du grief 19-002 (Obligation Familiale)

Après avoir validé avec la jurisprudence qui commence à être significative concernant les congés pour maladies et pour obligations familiales. Nous avons le regret de vous annoncer que le syndicat a retiré le grief 19-002.

Voici pourquoi :

Dans un premier temps,

La loi sur les normes du travail ne vise pas à augmenter les avantages que les salariés ont déjà en vertu de leurs conventions collectives, elle vise à établir un seuil minimum pour les salariés qui n'en n'ont pas. Comme vous le savez, nous avons déjà cinq (5) jours de congé maladie dans notre convention collective soit trois (3) de plus que ce que donne la LNT.

Dans un deuxième temps,

La convention permet d'utiliser ces cinq (5) jours pour n'importe quelle raison si le congé est demandé 48 heures à l'avance à l'employeur. Dans cette optique, il sera impossible de démontrer à l'arbitre que l'employeur est fautif dans sa façon de procéder avec les changements apportés à la LNT le premier janvier 2019 puisque vous en bénéficiez déjà avant cette date.

L'exécutif

SNPCV



.....
SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD

350, Boul. Mgr Langlois; Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A6

Tél.: (450) 377-7823 • Fax : (450) 377-7851 • Site web : www.snpcv.com - Courriel : snpcv@can-gd-ots.com

